

PROCÉDURE DE SAISIE DES CONGÉS DE MALADIE- ASSURANCE STATUTAIRE

Séparation des congés maladie et autres avec un onglet Maladie et un onglet Congés

Maladie

Congés

Retour à la liste des agents

Sélectionnez la collectivité : ABAINVILLE assistant de conservation principal de 1ère classe

Fusion carrière

Identité

Carrière

Affectation fiche de poste

Prévention

Formations

Expériences

Compétences

Maladie

Congés

Evaluation

Historiques

571421

Modifier

Imprimer

Situation administrative actuelle

Temps de travail

Déroulement de carrière

Prochaines évolutions de carrière

Services

Tracabilité

Pour saisir un congé de maladie

Maladie

+ Ajouter un congé

CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE

Ajout d'un congé maladie

Choisissez un arrêté : Congé de maladie ordinaire (AC05)

Valider

Fermer

Congé de maladie ordinaire

Date de début

Date de fin

Prolongation

Déduction d'un jour rémunéré

Durée en jours

Date de début du calcul

Date du certificat médical

Médecin

Ville d'exercice

Traitement

Jours plein

Jours demi

Jours sans

Calendrier

Valider et créer arrêté

Valider SANS imprimer arrêté

Retour

Conformément au certificat d'arrêt de travail, compléter la date de début de l'arrêt, la date du certificat médical, la date de fin de l'arrêt, le nom du médecin et sa ville d'exercice

S'il s'agit d'un arrêt initial, il convient de cocher la case **Déduction d'un jour rémunéré**

Prolongation

S'il s'agit de la prolongation d'un arrêt, il convient de cocher la case

Cliquer ensuite sur

 Valider et créer arrêté

Le calcul du plein et ou ½ traitement se fait automatiquement

L'arrêté généré se trouve dans

 Documents ▾

Pour les collectivités adhérentes au contrat d'assurance statutaire

 Demande de remboursement assurance

Recommandations importantes :

- saisie obligatoire du numéro SIRET, CNRACL et IRCANTEC de la collectivité et du numéro de sécurité sociale de l'agent,
- utiliser des virgules et non des points pour les données chiffrées,
- renseigner les périodes de salaires par mois calendaire si un arrêt se trouve sur 2 mois,
- renseigner tous les champs,
- fusionner les documents pdf en cas de documents successifs. En effet, en cas d'envoi d'un second document, le 1^{er} se trouverait « écrasé »,
- la case saisie des périodes de salaire sur AGIRHE correspond au dépôt des bulletins de salaires. Ce dépôt est obligatoire.

Pièces à fournir

- Certificat médical (volets 2 et 3) ou le bulletin d'hospitalisation justifiant de l'arrêt
- Copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt
- Arrêté de la collectivité
- Conclusions de l'examen médical par le médecin agréé obligatoire selon le décret 2022-350 FPT ou 2022-351 FPH au-delà des 6 mois d'arrêts consécutifs
- Avis du Conseil Médical après épuisement des droits

Valider votre demande pour envoi CDG

La liste des pièces à fournir se trouve dans les manuels de gestion CNRACL et IRCANTEC disponibles dans « Documents associés »

CONGÉ DE LONGUE MALADIE (CLM)

Ajout d'un congé maladie

Choisissez un arrêté :

Congé de longue maladie (AC10)

Valider

Fermer

Ouverture de nouveaux droits

S'agit-il de l'ouverture de nouveaux droits? : ☐ Non ☐ Oui

Répondre Oui dès que la nature du congé de maladie change : par exemple, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de longue maladie.

Valider

Congé de longue maladie			
Date de début		Date de fin	
Ouverture nouveau droit	☐ Oui ☒ non	Prolongation	☐
Conseil médical			
Date de saisine		Date d'avis	
Durée en jours		Siège	
Traitement	Jours plein	Jours demi	Jours sans
Calcul	Valider et créer arrêté	✓ Valider SANS imprimer arrêté	Retour

S'il s'agit d'une 1^{ère} période de congé de longue maladie (CLM)

Ouverture nouveau droit ☒ oui ☐ non

S'il s'agit d'une prolongation du CLM

Ouverture nouveau droit ☐ oui ☒ non Prolongation ☒

Générer l'arrêté et initier la demande de remboursement assurance : se référer à la liste des pièces à fournir

Pièces à fournir

- Déclaration de sinistre complétée et signée, précisant la date d'origine du congé de longue maladie ou de longue durée
- Copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt
- Certificat médical de prolongation
- Arrêté de la collectivité
- Conclusions de l'examen médical par le médecin agréé obligatoire selon le décret 2022-350 FPT ou 2022-351 FPH
- Avis du Conseil Médical

Même procédure pour les congés suivants :

CONGÉ DE GRAVE MALADIE (CGM)

Ouverture de nouveaux droits ×

S'agit-il de l'ouverture de nouveaux droits? : ☐ Non ☐ Oui

Répondre Oui dès que la nature du congé de maladie change : par exemple, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de longue maladie.

Valider

CONGÉ DE LONGUE DURÉE (CLD)

Ouverture de nouveaux droits ×

S'agit-il de l'ouverture de nouveaux droits? : ☐ Non ☐ Oui

Répondre Oui dès que la nature du congé de maladie change : par exemple, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de longue maladie.

Valider

Répondre également oui dès lors que la nature du congé de maladie change : exemple, lorsqu'un congé de longue maladie est requalifié en congé de longue durée

AUTRES CONGÉS A SAISIR DANS AGIRHE SELON LE MÊME PRINCIPE

Voir la liste dans le menu déroulant

AUTRES ACTES DÉCOULANT DES CONGÉ DE MALADIE

TEMPS PARTIEL POUR RAISON THÉRAPEUTIQUE

Identité	Carrière	Affectation fiche de poste	Prévention
----------	----------	----------------------------	------------

557425

 Modifier  Imprimer

Accès Dossier numérisé

	Situation administrative actuelle
	Temps de travail
	Déroulement de carrière
	Prochaines évolutions de carrière
	Tracabilité

☰ Déroulement de carrière

+ Ajouter un acte

✓ Services antérieurs

Légende



Ajout d'un acte



Choisissez un type d'arrêt :

Modalités d'exercice



Choisissez un arrêté :

Temps partiel thérapeutique (CNRACL) (AM12)



☐ Tous

Valider

Fermer

Pièces à fournir

- Copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt
- Arrêté de la collectivité
- Certificat médical du médecin traitant notifiant la reprise en temps partiel thérapeutique et avis favorable du médecin agréé
- Avis du Conseil Médical en cas de désaccord entre le médecin traitant et le médecin agréé

LE TPT n'est pas couvert par l'assurance statutaire pour les agents affiliés au régime général de sécurité sociale

LA DISPONIBILITÉ D'OFFICE A TITRE CONSERVATOIRE DANS L'ATTENTE DE L'AVIS DU CONSEIL MÉDICAL (maintien du ½ traitement)

☰ Déroulement de carrière

+ Ajouter un acte

✓ Services antérieurs

Légende



Ajout d'un acte

Choisissez un type d'arrêt :

Traitement

Choisissez un arrêt :

Maintien demi-traitement (attente décision administrative) (AT41)

☐ Tous

suite à épuisement des droits à congés pour maladie ordinaire

Valider

Fermer

LA DISPONIBILITÉ D'OFFICE POUR INAPTITUDE PHYSIQUE

Déroutement de carrière

+ Ajouter un acte

☒ Services antérieurs

Légende

Ajout d'un acte

Choisissez un type d'arrêt :

Positions

Choisissez un arrêt :

Disponibilité d'office pour des raisons de santé après avis du Conseil Méd...

☐ Tous

Valider

Fermer

Pièces à fournir

- Copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt
- Arrêté de la collectivité
- Conclusions de l'examen médical par le médecin agréé obligatoire selon le décret 2022-350 FPT ou 2022-351 FPH
- Attestation de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie reconnaissant, en application du Code de la Sécurité Sociale, un droit aux prestations en espèces au titre de l'assurance maladie.